**PONT-AUDEMER NAUTIC CLUB**
**INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES NAGEURS ET DES OFFICIELS**
**SAISON 2017-2018**

<table>
<tr><th></th><th>Compétitions comité départemental</th><th>Compétitions hors comité départemental</th><th>Meetings choisis par le PANC (2 meetings par saison pour les juniors et seniors, 1 meeting par saison pour les jeunes)</th><th>Autres meetings, compétitions eau libre, compétitions à l'étranger</th></tr>
<tr><td>Engagements</td><td colspan="3">Payés par le PANC</td><td rowspan="7">Autres meetings<br>Pas d'indemnisation<br><br>Eau libre<br>Pas d'indemnisation, sauf décision exceptionnelle pour certaines compétitions importantes (ex. Championnat de France).<br><br>Compétitions à l'étranger<br>Indemnisation décidée au cas par cas</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Transport</td><td colspan="3">- Indemnisation uniquement pour le transport d'au moins 2 nageurs engagés ou d'un nageur et un entraîneur en charge de la compétition ou d'un nageur et un officiel<br>- En cas de transport en minibus organisé par le PANC, le transport des nageurs qui choisiraient un autre mode de transport ne serait pas indemnisé<br>- Chaque nageur transporté par un autre parent/nageur règle au PANC une contribution forfaitaire de 3 € qui sert à l'indemnisation des frais de transport</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Les déplacements dans l'Eure sont indemnisés comme suit (distances calculées à partir de la piscine de Pont-Audemer) :
<table>
<tr><th>Lieu</th><th>Km</th><th>Remboursement</th></tr>
<tr><td>Bernay</td><td>68</td><td>14 €</td></tr>
<tr><td>Le Neubourg</td><td>82</td><td>17 €</td></tr>
<tr><td>Evreux</td><td>135</td><td>27 €</td></tr>
<tr><td>Autres lieux</td><td>-</td><td>31 € (plafond)</td></tr>
</table>
- Remboursement des péages sur justificatif<br>- La contribution de 3 € est remise le jour de la compétition à la personne en charge de la feuille collective de déplacement</td><td>- Indemnisation par le PANC à raison de 0,20 €/km (distances calculées à partir de la piscine de Pont-Audemer)<br>- Remboursement des péages sur justificatif<br>- La contribution de 3 € est payée, soit le jour de la compétition à la personne en charge de la feuille collective de déplacement (zone 1), soit au moment de la remise de la feuille individuelle de déplacement (zones 2 et 3) (Voir lignes « zones » et « feuille de déplacement »)</td></tr>
<tr><td>Zones</td><td colspan="3">L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement dépend des lieux des compétitions :<br>- <u>Zone 1</u> : département 27<br>- <u>Zone 2</u> : agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen<br>- <u>Zone 3</u> : tous lieux en dehors des zones 1 et 2</td></tr>
<tr><td>Feuille de déplacement</td><td colspan="3">- <u>Zone 1</u> : Collective (annexe 1) : établie par une personne (parent/entraîneur) désignée pour chaque compétition, et qui se charge de collecter la participation des nageurs aux frais de repas et de transport<br>- <u>Zones 2 et 3</u> : Individuelle (annexe 2) : une feuille par nageur établie par les parents et remise à la personne en charge de la gestion des frais de déplacement, dans les 10 jours suivant le déplacement, avec tous les justificatifs des frais</td></tr>
<tr><td>Repas</td><td><u>Pont-Audemer</u><br>- <u>Nageurs</u> : Pas d'indemnisation<br>- <u>Officiels et bénévoles actifs</u> (installation, buvette, gestion des entrées) : indemnisation dans la limite de 15 €/repas sur présentation d'un justificatif</td><td><u>Hors Pont-Audemer – Zone 1</u><br>- <u>Nageurs</u><br>. Paient 7 € à la personne qui établit la feuille de déplacement<br>. Le PANC prend en charge le surplus<br>. Si le nageur ne nage que le matin ou que l'après-midi, il peut participer au repas du groupe mais le repas est entièrement à sa charge, sauf pour le nageur transporté qui dépend de celui qui le transporte<br>- <u>Officiels</u> : Repas pris en charge par le PANC (payé par l'entraîneur)</td><td>- Indemnisation dans la limite de 8 €/repas pour les nageurs et 15 € pour les officiels, et sur présentation d'un justificatif<br>- <u>Zone 2</u> : Repas « intermédiaire(s) » si le nageur/l'officiel nage/officie sur une journée complète ou plusieurs jours<br>- <u>Zone 3</u> :<br>. Repas précédant la compétition (ex. déjeuner du samedi pour un nageur/officiel qui nage/officie le samedi après-midi, ou dîner de la veille si le nageur/l'officiel nage/officie le lendemain matin, y compris pour le nageur transporté qui dépend de celui qui le transporte)<br>. Repas « intermédiaire(s) »<br>. Repas suivant la compétition (ex. déjeuner du samedi si le nageur/officiel termine la compétition le samedi midi, y compris pour le nageur transporté qui dépend de celui qui le transporte)</td></tr>
<tr><td>Hébergement</td><td colspan="2"><u>Zone 1</u> : pas d'indemnisation</td><td>- <u>Zone 2</u> : indemnisation des frais d'hébergement des nageurs et des officiels entre deux jours de compétition dans la limite de 30 € par nuitée (nuit+petit-déjeuner) sur présentation d'un justificatif.<br>- <u>Zone 3</u> : idem zone 2 + hébergement la veille de la compétition, si le nageur/l'officiel nage/officie le lendemain matin, y compris pour le nageur transporté qui dépend de celui qui le transporte. Sauf décision exceptionnelle, pas d'indemnisation pour l'hébergement suivant la compétition, quel que soit l'éloignement du lieu de la compétition</td></tr>
</table>